



Mairie de PETIT-MARS

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PETIT-MARS
DU VENDREDI 1^{er} MARS 2019**

Le vendredi 1^{er} mars 2019 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la salle bleue sous la présidence de M. Besnier, Maire.

Présents : Besnier Jean-Luc, Paboïs Chrystophe, Viel Jocelyne, Morice Jean-Michel, Le Grévès Pascal, Fouchard Patricia, Rivière Magali, Lebot Hubert, Juvin Geneviève, Simon Francis, Lesenne Jacques, Fouchard Marianne, Saffré Sophie, Delonglée Ludovic, Clouet Aurélie, Mondain Régine, Maheux Christian, Gouello Nadine.

Absents excusés :

M. Vermet qui a donné pouvoir à M. Paboïs,
Mme Guillouà Mme Rivière
Mme Hervyà M. Besnier
Mme Chevillardà Mme Viel
M. Larcherà Mme Mondain

Nombre de membres en exercice : 23 Secrétaire de séance : Mme Saffré et M. Maheux

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2019.

M. Besnier propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour du conseil municipal les points suivants :

Demande de subvention dans le cadre du produit des amendes de police
FRDC Aménagement du bourg

1. Débat d'orientation budgétaire 2019
2. Participation financière versée à l'école Sainte Marie au titre de l'année 2019
3. Vote des subventions aux associations 2019
4. Requalification de la mairie : avenant n° 2 Lot N° 2 - étanchéité couverture ardoise et avenant n° 1 Lot N° 6 – revêtements scellés et collés
5. Aménagement du bourg : avenant n° 1 Lot N° 3- calvaire
6. Renouvellement du contrat avec SEGILOG pour le logiciel paie-ressources humaines-état civil
7. Avis du conseil municipal de Petit-Mars sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté le 28 novembre 2018 *
8. Convention de partenariat pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale associative de Nort sur Erdre - Ligné - Petit-Mars - Casson - Les Touches
9. Demande de subvention dans le cadre du produit des amendes de police
10. FRDC Aménagement du bourg
11. Décisions du maire
12. Communication du maire

* En prévision de ce conseil et de l'avis à rendre sur le PLUi, je vous informe que vous pouvez consulter le dossier complet en Mairie (version papier) ou sur le site internet de la CCEG où l'ensemble des pièces peuvent être téléchargées : <http://www.cceg.fr/> et <https://geo.cceg.fr/portal/apps/MapSeries/index.html?appid=612eeca165dd4b3d913105e027b957de> (accès direct à la page PLUi).



Mairie de PETIT-MARS

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique.

Suite à cette présentation, M. Delonglée tient à remercier ceux qui ont travaillé sur ce DOB.

Mme Mondain demande pourquoi il y a une différence importante au niveau du déficit (125 000 €) de l'immeuble de la place du Four et celui qui était prévu (80 000 €). Elle souhaite aussi savoir ce qui explique le déficit (40 000 €) de l'écoquartier du Dareau.

M. Pabois indique que le chiffre (125 000 €) inscrit au programme pluriannuel d'investissement est celui voté lors du conseil municipal du 8 juin 2018 approuvant le bilan financier de l'opération. Alors que les 80 000 € évoqués correspondent au budget prévisionnel. Le foncier et les travaux de déconstruction impactent ce budget. Cette opération a permis de développer le commerce et de construire des logements sociaux. C'est donc un coût assumé.

M. Besnier précise que le renouvellement urbain a un coût car il y a un bâti existant. Il prend l'exemple de l'écoquartier du Dareau où les coûts de dépollution étaient estimés à 500 000-600 000 €. Cette contrainte a été intégrée dans le projet, c'est ce qui explique que le parc a été réalisé à l'endroit où il est actuellement.

M. Maheux désire savoir à quoi correspond le poste enrobé de 60 000 €.

M. Morice répond qu'un enrobé est prévu pour le plateau surélevé de la rue François Rortais, un revêtement sur la rue communale située entre la rue départementale de les Touches et de Ligné derrière le Dareau. Des bas-côtés abîmés du fait des travaux du bourg vont être rechargés.

Au niveau du PACMA, Mme Mondain constate qu'il y a une différence entre le PP1 (230 000 €) et ce qui était prévu (210 000 €).

M. Besnier explique que cette différence est liée à la réalisation du plateau surélevé de la route de Les Touches qui va être réalisé au droit du terrain de football. Pour cela, une concertation a été mise en place avec les riverains qui ont validé le projet.

Suite à la présentation de M. Delonglée et des débats qui ont suivi, le conseil municipal par 23 voix pour prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2019.



Mairie de PETIT-MARS

PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE A L'ECOLE SAINTE MARIE

Le conseil municipal du 21 juin 2007 a émis un avis favorable au contrat d'association des classes maternelles et élémentaires de l'école Sainte Marie.

Une nouvelle convention de forfait communal avec l'école Sainte Marie pour les classes sous contrat d'association a été approuvée lors du conseil municipal du 16 décembre 2016 fixant les modalités financières pour les années 2017, 2018 et 2019.

L'article 2 de ladite convention précise que le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques et qu'il est déterminé un coût moyen de l'élève de l'école publique lissé sur 3 ans pour servir de référence au versement maximum du forfait versé à l'école Sainte Marie.

Conformément à l'article 3 de la convention, le montant maximum de la participation communale versée au titre de l'année 2019 est le coût moyen de fonctionnement constaté à l'école Guy de Maupassant au cours des années 2016, 2017 et 2018.

Le coût par élève pour les trois dernières années ayant été le suivant :

2016 : 740.64 €

2017 : 822.77 €

2018 : 731.91 €

Le coût moyen par élève est donc de 765.11 €.

Le nombre d'élèves présents à l'école Sainte Marie à la rentrée 2018 ayant été de 188, la participation globale versée au titre de l'année 2019 est donc estimée à 143 840.68 €. La commission finances réunie le 19 février 2019 a validé ce montant.

Il est à noter qu'aux termes des articles L.442-5 et R.442-44 du code de l'éducation, la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat se fait dans les mêmes conditions que **pour les classes correspondantes de l'enseignement public. Le calcul du forfait doit donc être effectué séparément pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires.** La nécessité de distinguer les deux niveaux a d'ailleurs été confirmée par la CAA de Marseille. (jugement du 26/10/2015, n° 14MA03031).

Ainsi, le forfait par élève à verser pour le niveau Elémentaire d'une école privée se calcule à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires publiques, ramené au nombre d'élèves de ces classes. Pour le niveau Maternelle, le calcul s'effectue séparément, selon les mêmes modalités. Il convient donc de définir un forfait par élève distinct pour chacun des deux cycles (maternelle et élémentaire). Le montant de la contribution communale est alors établi en multipliant le "forfait Maternelle" d'une part, et le "forfait Elémentaire" d'autre part, par le **nombre d'élèves résidents** scolarisés dans chaque cycle de l'école privée.

Compte tenu de cela, une nouvelle convention triennale de forfait communal avec l'école Sainte Marie pour les classes sous contrat d'association va être étudiée et mise en place dans le courant de l'année pour respecter les termes des articles L.442-5 et R.442-44 du code de l'éducation. Lors du vote de cette nouvelle convention, une régularisation sera effectuée pour prendre en compte la



Mairie de PETIT-MARS

présente délibération qui permet de verser une avance financière en attendant le vote de la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour et 1 abstention :

- **Vote** une participation financière de 765.11 € par élève habitant Petit-Mars fréquentant l'école Sainte Marie ainsi que pour les élèves domiciliés à Petit-Mars scolarisés en classe spécialisée sur une autre commune.
- **Autorise** le Maire à signer cet avenant et tous les actes s'y rapportant.

Coût d'un élève 2018 - maternelle / élémentaire - école publique G. de Maupassant				
		prorata locaux	44,08%	55,92%
Nature	Désignation	exercice 2018	maternelle	élémentaire
60611	Eau et assainissement	1 330,10 €	586,31 €	743,79 €
60612	Electricité	9 116,91 €	4 018,73 €	5 098,18 €
60631/60632	Produits et matériel d'entretien	4 374,92 €	1 928,46 €	2 446,46 €
6067	manuels scolaires, livres biblio	2 780,00 €	1 225,42 €	1 554,58 €
61522 et 60618	Entretien des bâtiments	2 707,01 €	1 193,25 €	1 513,76 €
61558	Entretien du matériel	1 155,34 €	509,27 €	646,07 €
6262	Frais de télécommunications	1 019,86 €	449,55 €	570,31 €
6574	subv compte coopérative	1 290,00 €	568,63 €	721,37 €
637	redevance incitative OM	566,02 €	249,50 €	316,52 €
Total dépenses de fonctionnement		24 340,16 €	10 729,14 €	13 611,02 €
Total dépenses de personnel		157 173,98 €	99 008,41 €	58 165,57 €
Total général		181 514,14 €	109 737,55 €	71 776,59 €
Nombre d'élèves en rentrée 2018		248	87	166
Montant moyen par élève		731,91 €	1 261,35 €	432,39 €

VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Les commissions "Vie associative", "Affaires scolaires" et "Affaires sociales" ont été sollicitées pour préparer le vote des subventions aux associations pour l'année 2019. La commission finances a ensuite validé ces propositions lors de sa réunion du 19 février 2019.



Mairie de PETIT-MARS

Les propositions des différentes commissions seront présentées :

Mme Rivière : pour la commission "vie associative"	total	22 329.00 €
M. Delonglée : pour la commission "affaires scolaires" (y compris l'animation Arbre de Noël commune aux deux écoles)	total	42 512.89 €
Mme Viel : pour la commission "affaires sociales"	Total	3 467.00 €.

Mme Viel donne pour info les subventions votées par le CCAS :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2019
Restos du cœur	1500
ADMR	600
ADAR	400
SOLIDAIRE AUTO	250

La subvention pour les restaurants du cœur passe de 750 € à 1 500 € par rapport à une demande qui était de 3 000 €. Madame Viel constate qu'il y a de plus en plus de demandes au niveau alimentaire avec un public en difficulté qu'il convient d'aider ponctuellement pour lui permettre de rebondir.

M. Besnier propose de dissocier le vote des subventions aux associations selon des commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 22 voix pour et 1 abstention :

Mme Rivière : pour la commission "vie associative"	total	22 329.00 €
--	-------	-------------

Par 23 voix pour :

M. Delonglée : pour la commission "affaires scolaires" (y compris l'animation Arbre de Noël commune aux deux écoles).	total	42 512.89 €
--	-------	-------------

Par 23 voix pour

Mme Viel : pour la commission "affaires sociales"	Total	3 467.00 €.
---	-------	-------------

- **Décide** d'attribuer pour l'année 2019 les subventions présentées dans l'annexe ci-jointe selon les sous-totaux par commission ci-dessus.
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2019.
- **Autorise** le Maire à signer cet avenant et tous les actes s'y rapportant.



Mairie de PETIT-MARS

SUBVENTIONS BUDGET COMMUNAL - BP EXERCICE 2019			
VIE ASSOCIATIVE			
Associations	BP 2018	Réalisées 2018	BP 2019
40			
Badminton	455,00 €	455,00 €	435,00 €
Football	2 824,00 €	2 824,00 €	2 966,00 €
Basket-ball	2 520,00 €	2 520,00 €	2 761,00 €
Tennis	1 088,00 €	1 088,00 €	995,00 €
Tennis de table	977,00 €	977,00 €	932,00 €
RBPM (run and bike Petit-Mars)	120,00 €	120,00 €	183,00 €
Course Nantes Segré	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Extérieurs :			
NAC Gym	80,00 €	80,00 €	170,00 €
NAC Judo	85,00 €	85,00 €	50,00 €
Patinage Ligné			50,00 €
ASPOT Gym Les Touches			60,00 €
DLE Danse	3 856,00 €	3 856,00 €	3 923,00 €
AS Collège ST Agnès Varda -SPORTIF			240,00 €
AS Collège Saint-Michel	40,00 €	40,00 €	
30			
Ecole de musique intercommunale	4 311,00 €	4 311,00 €	4 744,00 €
Treteaux marsiens	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
JET	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Nature randonnée	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Petits Jardins Marsiens	100,00 €	100,00 €	320,00 €
Agir pour l'environnement	100,00 €	100,00 €	0,00 €
Musique Inter-Mars	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Comité des fêtes	100,00 €	100,00 €	0,00 €
Club de la Bonne Humeur	100,00 €	100,00 €	100,00 €
O20			
Sapeurs pompiers	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €
ACPM (association des commerçants Petit-Mars)	300,00 €	300,00 €	300,00 €
TOTAL	21 156,00 €	21 156,00 €	22 329,00 €
Autres : Cotisations (6281 ou 6558)	BP 2018	Réalisées 2018	BP 2019
Ass fed 44 Maires de France	936,80 €	936,80 €	948,41 €
ADICLA			0,00 €
Association Plaines de Mazerolles (en 6558)	55,04 €	55,04 €	55,04 €
FDGDON 44 (POLLENIZ)	569,00 €	569,00 €	580,00 €
TOTAL	1 560,84 €	1 560,84 €	1 583,45 €
AFFAIRES SOCIALES			
Associations	BP 2018	Réalisées 2018	BP 2019
CCAS (657362)	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Amicale des donneurs de sang	145,00 €	145,00 €	145,00 €
FNATH	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Alcool Assistance (Croix d'Or)	82,00 €		82,00 €
Sclérose en plaques	50,00 €	50,00 €	50,00 €
APF	50,00 €		50,00 €
France ADOT	50,00 €	50,00 €	50,00 €
TOTAL	3 467,00 €	3 335,00 €	3 467,00 €
INVESTISSEMENTS COMMUNAUX POUR LES ASSOCIATIONS			
Objet	BP 2018	Réalisées 2018	BP 2019
théâtre (aménagement loge, miroir, lumière, plan de travail)	200,00 €		
comité des fêtes (tuyau incendie feu St Jean)	762,00 €	762,00 €	
Pour tous : 7 tables mange debout pour bar salle Molière	600,00 €	303,74 €	
Pour tous : 10 tables 180*80 + chariot	1 050,00 €		
Pour tous : 8 tables rondes + chariot (10 tables achetées)	1 520,00 €	1 669,78 €	
Pour tous : sonorisation salle Molière			871,00 €
Pour tous : vidéoprojecteur (budget prévisionnel)			400,00 €
Gym séniors : ballons			45,00 €
Tennis de table : table Joola			922,60 €
	4 132,00 €	2 735,52 €	2 238,60 €



Mairie de PETIT-MARS

	BP 2019		
AFFAIRES SCOLAIRES (montants ajustés en fonction du nombre d'élèves à la rentrée 2019)			
Ecole Guy de Maupassant	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Nombre d'élèves à la rentrée scolaire	236	248	248
Activités périscolaires par élève	5,40 €	5,40 €	5,40 €
Activités pédagogiques par élève	6,60 €	6,60 €	6,60 €
Montant total activités des élèves (cooperatives -6574)	2 832,00 €	2 976,00 €	2 976,00 €
Fournitures scolaires par enfant	36,00 €	36,00 €	37,00 €
Montant total fournitures scolaires - (6067)	8 496,00 €	8 928,00 €	9 176,00 €
-6067			
Manuels scolaires	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
Abonnement revues scolaires	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Budget bibliothèque	600,00 €	600,00 €	600,00 €
-6574			
Projets écoles cooperatives	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Classes de découverte action passerelle collèges cooper	240,00 €	240,00 €	240,00 €
Crédit d'affranchissement école publique cooperatives	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Crédit direction école publique cooperative	150,00 €	150,00 €	150,00 €
RASED	378,89 €	378,89 €	378,89 €
Budget investissement (mobilier, informatique, matériel)	8 000,00 €	12 626,45 €	15 000,00 €
Montant total autres	12 448,89 €	17 075,34 €	19 448,89 €
Participation totale école publique	23 776,89 €	28 979,34 €	31 600,89 €
Arbre de Noël écoles Maupassant et Ste-Marie	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Budget arbre de Noël	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00
Budget fête de l'Arbre de Noël	200,00 €	114,10 €	200,00
budget total arbre de Noël	1 700,00 €	1 614,10 €	1 700,00 €
A.P.E.L. Ecole privée Sainte-Marie :	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Nombre d'élèves à la rentrée scolaire	193	188	188
Activités périscolaires par élève	5,4	5,4	5,4
Activités pédagogiques par élève	6,6	6,6	6,6
Montant total activités des élèves APE (6574)	2 316,00 €	2 256,00 €	2 256,00 €
Fournitures scolaires par enfant	36,00	36	37
Montant total fournitures scolaires OGEC (6574)	6 948,00 €	6 768,00 €	6 956,00 €
Participation totale A.P.E.L. école privée	9 264,00 €	9 024,00 €	9 212,00

REQUALIFICATION DE LA MAIRIE

**Avenant n°2 Lot n° 2 (charpente bois – étanchéité – couverture ardoises) et
Avenant n° 1 Lot n°6 – revêtements, scellés et collés**

Il convient d'ajuster les prestations de plusieurs lots du marché de travaux de requalification de la mairie.

Avenant n° 2 sur le lot n° 02 – charpente bois – étanchéité – couverture ardoises

Titulaire : Entreprise Loire-Atlantique Toitures

Cet avenant concerne une modification au niveau des débords de couvertures ardoises.



Mairie de PETIT-MARS

Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Nouveau montant
79 738.59 € HT	Avenant 1 : 2 644.28 € HT Soit une augmentation de 3.32 % Avenant 2 : 34.08 € HT Soit une augmentation de 0.04%	82 416.95 € HT

Avenant n° 1 sur le lot n° 06 –revêtement –scelles et colles

Cet avenant est relatif au remplacement du sol souple par du carrelage dans la salle des sociétés et la salle réservée à la minorité.

Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Nouveau montant
50 507.50 € HT	1 165.20 € HT Soit une augmentation de 2.31 %	51 672.70 € HT

M. Maheux souhaite connaître les raisons de cet avenant.

Pour M. Le Grévès, cela a été vu en commission bâtiment. Il a été considéré que le carrelage vieillirait mieux que le lino.

Avant de soumettre ces avenants au vote du conseil municipal, M. Besnier tient à préciser que la commission d'appel d'offres réunie du 25 février 2019 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Approuve** les avenants n° 2 du lot N° 02 pour un montant de 34.08 € HT et l'avenant n° 1 du lot N° 06 pour 1 165.20 € HT.
- **Autorise** le Maire à signer cet avenant et tous les actes s'y rapportant.

AMENAGEMENT DU BOURG avenant n° 1 lot n° 3 (calvaire)

Il convient d'ajuster les prestations du lot n° 3 - calvaire - dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg.

Avenant n° 1 sur le lot n° 3 – calvaire

Titulaire : Idverde

Cet avenant concerne une consolidation du calvaire et un traitement du calvaire pour le restaurer.

Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Nouveau montant
38 354.64 € HT	Avenant 1 : 3 310.00 € HT Soit une augmentation de 8.63 %	41 664.64 € HT

M. Maheux désire savoir quand les panneaux publicitaires situés derrière le calvaire seront retirés.

M. Besnier indique que le propriétaire a un contrat qui lui rapporte des revenus avec un publiciste. Ce dernier loue ensuite des emplacements à des commerçants si bien que les publicités ne seront retirées qu'à la fin de ces contrats.

M. Morice précise que le fait que les publicités ne soient pas retirées dès à présent va rendre plus



Mairie de PETIT-MARS

difficile le nettoyage du mur une fois que les panneaux auront été démontés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant.

Avant de soumettre cet avenant au vote du conseil municipal, M. Besnier tient à préciser que la commission d'appel d'offres réunie le lundi 25 février 2019 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Approuve** n° 1 du lot n° 3 pour 3 310.00 € HT.
- **Autorise** le Maire à signer cet avenant et tous les actes s'y rapportant.

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC SEGILOG POUR LE LOGICIEL
PAIE – RESSOURCES HUMAINES – ETAT CIVIL**

La commune utilise les packs « gestion des ressources humaines – payes » et le pack « état civil » de la société Segilog. Le contrat lié à ces deux packs arrivant à terme au 31 mars 2019, il est proposé de le renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2019. Le montant total sur ces trois ans est de 10 044.00 € HT pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels auquel il faut ajouter 1 116.00 € HT pour la maintenance et la formation.

Le détail du contrat figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :

- **Approuve** le contrat qui permet à la commune d'utiliser les packs « gestion des ressources humaines – payes » et le pack « état civil » de la société Segilog. Le montant total sur ces trois ans est de 10 044.00 € HT pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels auquel il faut ajouter 1 116.00 € HT pour la maintenance et la formation.
- **Autorise** le Maire à prendre toute mesure liée à l'exécution de ce contrat.

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE PETIT-MARS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL ARRETE LE 28 NOVEMBRE 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants ;

Vu les Statuts d'Erdre et Gesvres et l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 qui lui a transféré la compétence pour élaborer, réviser et suivre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu le code de l'urbanisme, les articles L.153-1 et suivants, et notamment l'article L.153-8 relatif à la détermination des modalités de collaboration entre l'établissement public de coopération intercommunal et les communes membres ;

Vu la charte de gouvernance politique organisant les modalités de participation de chacune des communes membres de l'intercommunalité à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui a été approuvée en Conseil Communautaire du 13 novembre 2013 ;

Vu la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 10 décembre 2015 à l'initiative de son président pour examiner les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;



Mairie de PETIT-MARS

Vu la prescription du PLUi et la définition des objectifs et des modalités de concertation en Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 ;

Vu le porter à connaissance de l'Etat adressé au président d'Erdre & Gesvres transmis le 15 avril 2016 et sa mise à jour transmise le 27 mars 2018 concernant la décision d'abandonner le transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique à Notre-Dame-des-Landes ;

Vu l'arrêt des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes d'Erdre & Gesvres pour élaborer le PLUi en Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en date du :

- Casson en date du 25 avril 2017 et du 29 mai 2018,
- Fay-de-Bretagne en date du 10 avril 2017 et du 14 mai 2018,
- Grandchamp-des-Fontaines en date du 2 mai 2017 et du 18 juin 2018,
- Héric en date du 24 avril 2017 et du 18 juin 2018,
- Les Touches en date du 28 avril 2017 et du 17 mai 2018,
- Notre-Dame-des-Landes en date du 27 avril 2017 et du 29 mai 2018,
- Nort-sur-Erdre en date du 2 mai 2017 et du 22 mai 2018,
- Petit-Mars en date du 28 avril 2017 et du 8 juin 2018,
- Saint-Mars-du-Désert en date du 25 avril 2017 et du 23 mai 2018,
- Sucé-sur-Erdre en date du 3 mai 2017 et du 29 mai 2018,
- Treillières en date du 24 avril 2017 et du 28 mai 2018,
- Vigneux-de-Bretagne en date du 2 mai 2017 et du 29 mai 2018.

Vu les débats qui ont eu lieu en Conseil Communautaire du 10 mai 2017 et 27 juin 2018 sur les orientations générales du PADD du PLUi faisant suite aux débats ayant eu lieu dans les Conseils Municipaux ;

Vu le bilan de la concertation préalable et l'arrêt du projet de PLUi au Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 ;

Vu le projet de PLUi arrêté joint à la présente délibération et transmis le 13 décembre 2018 pour avis de la commune en qualité de commune appartenant à la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres ;

Vu les articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;

I. Contexte dans lequel intervient cette délibération

M. Pabois rappelle que le Conseil Communautaire d'Erdre et Gesvres a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 16 décembre 2015 en fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation basées notamment sur la charte de gouvernance signée en 2014 par l'ensemble des communes. Cette délibération réaffirme les principes selon lesquels le futur PLUi devra se construire dans le même esprit de partage mutuel pour aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. Il est ainsi rappelé que le PLUi doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible les projets des communes.



Mairie de PETIT-MARS

A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a délibéré sur les orientations générales de ce document à deux reprises, les 28 avril 2017 et le 8 juin 2018.

Le Conseil Communautaire a également débattu de ces orientations le 10 mai 2017 puis le 27 juin 2018.

En effet, un deuxième temps de débat a été nécessaire suite la décision du Premier Ministre du 17 janvier 2018.

Le processus d'élaboration du PLUi s'est alors poursuivi par la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du dossier d'arrêt du projet, adopté par le Conseil Communautaire du 28 novembre 2018.

Avant l'arrêt du PLUi et dans le respect des modalités de co-construction du PLUi avec les communes, une présentation du projet de PLUi a eu lieu au sein de chaque conseil municipal, notamment pour présenter le contenu du projet de zonage, des orientations d'aménagement et de programmation et des futures règles du PLUi. Ainsi chaque commune a pu acter la tenue de la présentation des dispositions majeures du PLUi ayant donné lieu à quelques observations notamment sur la compréhension du dossier.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des Personnes Publiques Associées et organismes concernés qui sont appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur l'arrêt du projet de PLUi dans le délai maximal de 3 mois à compter de sa réception.

Durant cette période, les communes membres de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur l'arrêt du projet de PLUi, conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme.

Au terme de cette phase de consultation des Personnes Publiques Associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira l'enquête publique afin de recueillir l'avis de toute personne, association, ... souhaitant s'exprimer sur ce projet.

Enfin, le projet de PLUi pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête. Ce projet sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire après présentation en Conférence des Maires, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'arrêt du projet de PLUi afin d'émettre un avis. Les élus ont été informés de la mise à disposition des pièces relatives à l'arrêt du projet.

II. Le contenu du projet de PLUi soumis à l'avis de la commune

Le projet du PLUi est constitué des documents suivants :

- Le rapport de présentation qui comprend le diagnostic et l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'analyse de leurs incidences sur l'environnement,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui formalise les choix politiques pour le développement d'Erdre & Gesvres au travers de 3 grands axes,
- Le règlement avec sa partie graphique (plans de zonage) et les règles écrites : application du règlement commun et prise en compte des spécificités locales à travers les outils graphiques,
- Les OAP sectorielles : la prise en compte des choix communaux sur les secteurs de projets stratégiques,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques applicables sur l'ensemble du territoire : OAP Cadre de vie et OAP Mobilités,
- L'évaluation environnementale du PLUi,
- Les annexes opposables à l'acte de construire et les annexes informatives,



Mairie de PETIT-MARS

- Les pièces administratives.

III. Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 28 novembre 2018 et les principaux choix retenus

Le document qui est soumis pour avis de la commune est le résultat d'un travail collectif de longue haleine qui a fortement mobilisé autour des élus du territoire un ensemble d'acteurs institutionnels ou non ainsi que de nombreux citoyens du territoire.

Le projet a été élaboré à partir des enjeux identifiés à l'issue du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement qui ont guidé les orientations stratégiques du PADD et leur traduction réglementaire. C'est à la lumière de ces mêmes enjeux qu'a été réalisée l'évaluation environnementale.

Le PLUi s'est construit sur la base du PADD, qui comprend des orientations stratégiques thématiques et sectorielles dont il a fallu ensuite assurer la traduction par l'élaboration des pièces réglementaires.

Le projet spatial s'appuie notamment sur :

- **Favoriser le développement d'Erdre & Gesvres vers des solutions moins consommatrices en espaces agricoles et naturels, pour :**
 - Limiter les impacts sur l'activité agricole en privilégiant le développement où le contexte urbain est le plus opportun,
 - Permettre l'accueil à minima de 30 % des objectifs de production de logements au sein de l'enveloppe urbaine en privilégiant le renouvellement urbain, l'utilisation des « dents creuses » et la densification des tissus bâtis,
 - Prévoir l'évolution des besoins en termes de d'équipements en recherchant l'optimisation des capacités existantes,
 - Inciter à l'optimisation des parcs d'activités économiques existants et futurs.
- **Conforter les centralités et améliorer leur accessibilité par tous les modes de déplacement :**
 - Le projet repose sur l'armature urbaine délinée à travers les pôles structurants, les pôles intermédiaires et les pôles de proximité, reliés entre eux par un réseau performant d'infrastructures de transports collectifs, routiers et déplacements doux,
 - Chaque centralité s'organise de façon à permettre la mixité fonctionnelle dans les projets menés au sein des centralités afin de favoriser le dynamisme dans ces secteurs stratégiques et à enjeux des communes,
 - Faire de ces quartiers des lieux de rencontres et d'échanges en faveur de la ville des courtes distances.
- **Prioriser les localisations d'urbanisation préférentielle :**
 - Chaque commune doit pouvoir bénéficier d'un potentiel de développement urbain pour et répondre à la nécessité d'accueillir cette population. Dans le même temps, chaque commune doit participer à l'effort de construction nécessaire pour assurer le dynamisme démographique et économique d'Erdre & Gesvres. Ce développement doit toutefois être maîtrisé et phasé dans le temps. Le projet spatial favorise donc l'urbanisation :
 - Au sein des enveloppes urbaines des bourgs,
 - Puis au travers des extensions urbaines identifiées pour chaque commune.

La traduction des orientations en matière de production de logements :



Mairie de PETIT-MARS

Le PLUi veille donc, en conséquence, à traduire ces objectifs à son échelle et au regard de son projet spatial par la réduction de 35 % du rythme annuel de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers tel que défini par le SCoT en lien avec les objectifs de production de logements (environ 530 logements par an d'ici 2030) déclinés dans l'armature urbaine avec notamment :

- **Pour les pôles structurants** : l'accueil d'au moins 45% de la production totale de logements déclinée pour chaque commune concernée (Nort sur Erdre, Treillières et Grandchamp des Fontaines) et comprenant un objectif minimal de 25% de logements locatifs sociaux et un objectif de densité de 25 logements/ha en zone à urbaniser pouvant être décliné selon les secteurs proposés.
- **Pour les pôles intermédiaires** : l'accueil de 30 à 40 % de la production totale de logements déclinée pour chaque commune concernée (Héric, Saint mars du Désert, Vigneux de Bretagne et Sucé sur Erdre) et comprenant un objectif minimal de 20% de logements locatifs sociaux et un objectif de densité de 20 logements/ha en zone à urbaniser pouvant être décliné selon les secteurs proposés.
- **Pour les pôles de proximité** : l'accueil d'environ 20 % de la production totale de logements déclinée pour chaque commune concernée (Fay de Bretagne, Petit Mars, Casson, les Touches et Notre Dame des Landes) et comprenant un objectif minimal de 15% de logements locatifs sociaux et un objectif de densité de 15 logements/ha en zone à urbaniser pouvant être décliné selon les secteurs proposés.

Cette production se décline spatialement au sein des enveloppes urbaines pour au minimum 30% des besoins avec pour objectif d'atteindre environ 50%. En dehors de ces enveloppes, le projet permet un développement de l'habitat :

- Dans les secteurs d'extension avec un potentiel défini en cohérence avec l'objectif de réduction de consommation foncière. La détermination de ces secteurs a été réalisée au regard de leur situation, leur accessibilité, leur proximité aux équipements, la cohérence du développement de chacun des bourgs et des enjeux environnementaux.
- Dans les villages identifiés au SCOT (la Ménardais et la Paquelais) avec un potentiel d'extension maîtrisé de leur enveloppe.
- Dans les hameaux constructibles mais en encadrant leur évolution : aucune extension de ces hameaux n'est proposée en compatibilité avec le SCOT, le potentiel est défini au regard des règles fixées au PLUi visant à maîtriser la densification sur ces secteurs. Les secteurs proposés comme constructibles ont été défini au regard d'un ensemble de critères fixés au PADD (taille minimale, forme urbaine, desserte, enjeux environnementaux, ...). Conformément aux orientations du SCOT, le PLUi s'est attaché à maîtriser le potentiel de ces secteurs urbanisés en zone rurale : 42 secteurs sont ainsi proposés comme répondant aux critères définis.
- En dehors de ces secteurs : les bâtiments identifiés en raison de leur intérêt patrimonial et selon les critères fixés (emprise minimale de 50 m², incidences sur le fonctionnement de l'agriculture, ...) pourront permettre la création de logements dans le respect de la procédure qui les concerne (avis CDPENAF, ...). Les logements de tiers situés en zone agricole et naturelle pourront évoluer mais dans un cadre maîtrisé défini par le règlement et sans créer de nouveaux logements.

Afin d'organiser le développement de cette offre, il a été proposé la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visant à préciser le programme de construction envisagée en traduisant les objectifs de mixité fonctionnelle définis au PADD. Elles permettent de proposer une plus grande diversité de l'offre d'habitat que ce soit en terme de mixité sociale mais également de typologie de l'offre répondant à un enjeu majeur pour le territoire.

Les OAP définissent également les principes d'aménagement de ces secteurs en matière de formes urbaines, de déplacements, de prise en compte de la trame verte et bleue, d'implantation, ...



Mairie de PETIT-MARS

Près de 150 secteurs font ainsi l'objet d'OAP avec lesquelles les projets d'aménagement et de constructions devront être compatibles. Elles visent à permettre une urbanisation cohérente en lien avec le tissu urbain dans lequel elle s'insère et dans le respect des orientations définies par le PADD.

En prise avec les enjeux environnementaux et de qualité de vie, une OAP thématique permet de mettre en avant la notion de « Nature en ville » et vise à améliorer l'adéquation entre développement urbain et le cadre de vie dans lequel il s'inscrit. Cette OAP se décline sur chaque bourg et permet d'identifier les enjeux à intégrer aux projets à venir.

En lien avec le développement de l'offre de logements, le PLUi prévoit également l'évolution des besoins en termes d'équipements et d'infrastructures en recherchant l'optimisation des capacités existantes. Les principaux secteurs d'équipement existants sont identifiés au PLUi pour permettre leur évolution et il est également prévu plusieurs secteurs d'extension pour permettre l'implantation de nouveaux équipements répondant aux besoins de la croissance démographique ou de nouveaux services. Ont également été identifiées les secteurs à vocation de loisirs.

La traduction des orientations pour la prise en compte des milieux agricoles et naturels :

Le projet de PLUi au travers de ces orientations s'attache à limiter l'impact du développement sur ces milieux.

Ainsi près de 40 000 ha (78% du territoire) sont identifiés en zone agricole pour permettre la préservation de ces espaces et le développement de cette activité traduit notamment dans les règles qui s'y appliquent. L'ancienne emprise aéroportuaire y a notamment été en grande partie réintégrée. L'évolution des constructions de tiers y est strictement encadrée avec un principe d'évolution maîtrisée. Une approche spécifique a été menée sur les abords des zones urbaines afin d'affirmer la vocation agricole tout en limitant le développement de bâtiments d'exploitation à proximité de ces secteurs bâtis.

La trame verte et bleue d'Erdre & Gesvres s'attache quant à elle au maintien des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité identifiés en cohérence avec les orientations du SCoT de façon à protéger les réservoirs majeurs et complémentaires au travers de règles adaptées. Elle est retraduite règlementairement au travers d'un ensemble de dispositions. Ainsi environ 8 000 ha sont inscrits en zone naturelle au PLUi, la constructibilité y est strictement encadrée avec pour objectif de préserver ces secteurs à enjeux environnementaux. D'autres dispositions viennent compléter ce zonage pour renforcer la protection des espaces et les éléments participant à cette trame verte et bleue :

- L'ensemble des zones humides potentielles recensées est identifié et font l'objet de mesures de préservation définies par le règlement.
- La trame verte structurant le territoire a fait l'objet d'inventaires identifiant les haies et boisements à préserver en les repérant en tant qu'espace boisé classé ou au titre de la loi Paysage.
- Les cours d'eau identifiés font l'objet de mesures spécifiques pour limiter la construction à leurs abords.
- Certains secteurs dont la fonction agricole est reconnue font l'objet de mesures spécifiques pour prendre en compte également l'enjeu environnemental à l'instar des secteurs identifiés dans la Directive Territoriale d'Aménagement pour lesquels est proposé un règlement spécifique.

L'identification de secteur de tailles et de capacité limitée (STECAL) au sein des milieux agricoles et naturels :



Mairie de PETIT-MARS

Il est recensé sur l'ensemble du territoire un ensemble de secteurs en zone rurale où se sont développés des activités spécifiques : golf de Vigneux, activités de carrières, activités artisanales isolées, ... du fait de son histoire, du secteur visé favorable à ce type d'implantation, ... Afin de leur permettre d'évoluer, il a été proposé la création de STECAL pour permettre une évolution strictement maîtrisée dans le respect des dispositions fixées par la loi. Le principe vise à permettre à ces secteurs qui participent à la vie du territoire d'évoluer tout en encadrant leur développement au regard de leur situation en zone rurale. Il en est recensé environ 150 sur le territoire. Sont notamment identifiés les secteurs de loisirs de plein air, ceux dédiés au camping, au golf, aux activités économiques (activités isolées, carrières, ...), à l'accueil des gens du voyage (aire ou terrains familiaux), aux activités équestres ou encore aux déchèteries. Il peut s'agir également d'identifier des secteurs présentant un enjeu patrimonial spécifique comme certains châteaux ou manoirs et encore les maisons éclusières du canal. Chaque type de STECAL fait l'objet d'un règlement spécifique visant à encadrer son développement.

La traduction des orientations pour le développement économique :

Celui-ci s'inscrit dans la stratégie plus globale qui figure au SCoT et dans la stratégie définie à l'échelle de la Communauté de Communes. Elle permet de renforcer le tissu local à travers l'accueil des activités et du commerce dans les bourgs en complémentarité des parcs d'activités mais également en organisant l'extension du parc d'activité majeur d'intérêt métropolitain d'Erette Grande Haie, l'aménagement de nouveaux parcs d'activités stratégiques complémentaires et l'optimisation et qualification des parcs existants.

La traduction réglementaire vise à favoriser la densification des secteurs existants par des règles permettant une optimisation du foncier. Les secteurs d'extension proposés visent à permettre la mise en œuvre de la stratégie économique du territoire et à poursuivre la dynamique existante. La traduction de ces réflexions s'inscrit dans des réflexions à long terme pour le développement cohérent de ces espaces et en particulier des parcs stratégiques.

Le volet commercial fait l'objet d'une traduction spécifique au PLUi par la reconnaissance de secteurs dédiés en lien avec les ZACOM identifiées au SCOT mais également d'une réflexion sur le rôle du commerce dans les centralités qui a conduit à identifier des secteurs ou linéaires où l'implantation des commerces doit être privilégiée ou au contraire limitée.

Le projet vise aussi à affirmer un pôle touristique à l'échelle de la collectivité autour de ses atouts et en particulier l'Erdre mais en prenant également en compte les spécificités existantes (bocage, canal, ...). Le volet réglementaire vise à permettre le développement de cette activité en confortant celles existantes et en permettant le développement de nouveaux projets.

La prise en compte des mobilités :

Le PLUi fait également des questions de mobilités un axe central dans la réflexion sur l'aménagement du territoire en lien avec les territoires voisins et vise en priorité à réduire la part modale des déplacements motorisés à travers une localisation adaptée des futurs projets d'aménagements (notamment dans les secteurs gare en tant que quartiers emblématiques et exemplaires). Il s'appuie en cela sur les orientations du Plan Global de Déplacement mis en œuvre sur la Communauté de Communes. Cela se traduit notamment par la prise en compte des « grands projets » d'infrastructure au travers d'emplacements réservés comme la déviation de Nort sur Erdre ou le projet concernant la RD 178.

Le projet traduit également un ensemble d'orientations en faveur des « mobilités actives » que ce soit au travers des emplacements réservés, des OAP ou du règlement visant à développer ces réseaux au sein et vers les bourgs mais aussi entre commune ou vers les autres territoires.



Mairie de PETIT-MARS

Une OAP thématique vise spécifiquement la question des mobilités en définissant notamment les orientations à suivre en termes d'aménagement au regard de la fonction des axes concernés et des enjeux en faveur des mobilités actives.

La prise en compte des nuisances et risques :

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est également essentiel d'intégrer ces problématiques. Ainsi le PLUi s'est attaché à intégrer l'ensemble des éléments potentiellement sources de nuisances et/ou risques. Il s'agit notamment de la prise en compte des zones de nuisances sonores, de la prise en compte du risque inondation sur les secteurs concernés et faisant l'objet d'un encadrement des possibilités de construction ou encore de la mise en place de marges de recul par rapport aux voies pour intégrer les nuisances liées.

Le développement durable et la performance énergétique :

Le PLUi s'inscrit dans une politique de performance énergétique visant à réduire la consommation des énergies fossiles. Les orientations en matière d'urbanisme visent notamment à proposer un développement favorisant la proximité entre habitats et services en lien avec les réseaux de transports en commun favorisant le report modal et donc la réduction de la consommation d'énergie.

Il s'attache également à valoriser le potentiel en matière d'énergie renouvelable (bocage, solaire et éolien) notamment dans les projets de construction mais également en encourageant le mix énergétique sur le territoire.

La traduction réglementaire du projet :

Le règlement intègre le cadre défini par la réforme nationale de modernisation des PLU : nouvelle structure du règlement, simplification et clarification des règles, accompagnement à l'émergence de projets, mixité sociale et fonctionnelle, ...

Le projet de règlement intègre ces dispositions qui permettent de faire évoluer les pratiques en passant d'un urbanisme de normes à un urbanisme de projet traduit par la combinaison des règles aux OAP proposés.

L'évaluation environnementale du PLUi :

Le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a permis au cours de l'élaboration du projet d'intégrer les enjeux liés. Les orientations aux différentes étapes ont ainsi pu évoluer afin de garantir la meilleure prise en compte possible du contexte environnemental du territoire mais aussi pour favoriser le développement d'un urbanisme plus respectueux de ses enjeux.

Le projet de PLUi est compatible avec le SCoT Nantes-Saint Nazaire et le PLH en vigueur. Il a été écrit en cohérence avec le Plan Global de Déplacement d'Erdre & Gesvres et l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

M. Pabois tient à remercier les élus qui ont participé aux 28 réunions du COPIL en charge de la révision du PLUi. Pour lui, le travail n'est pas fini. Il faudra en effet prendre en compte ou pas les demandes qui ont été formulées lors de l'enquête publique. L'objectif étant de valider le PLUi en décembre 2019. Ce dernier est un document qui va vivre au gré des modifications dont les premières pourraient intervenir en 2020. Il indique par ailleurs que la commission d'enquête publique territoriale tiendra des permanences aux dates suivantes :

A Petit-Mars le lundi 6 mai 2019 de 14h00 à 17h00 et le mardi 21 mai 2019 de 9h à 12h00.



Mairie de PETIT-MARS

M. Pabois pense qu'il faut réduire la voilure par rapport à l'urbanisation (45 permis de construire/an) qui dépasse les objectifs du Plan Local de l'Habitat qui sont de 25 logements/an. En effet, à titre d'exemple, les assistantes maternelles ont du mal à accueillir tous les nouveaux enfants. A terme, cela peut aussi poser problème pour les structures municipales. C'est pour cela, que des secteurs du chemin des Vignes et de la Pelleria vont basculer d'un zonage de 1 AU à 2 AU. Cela permettra à la commune de maîtriser de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2 AU et ainsi mieux négocier avec les aménageurs.

M. Besnier partage le propos de M. Pabois car les zonages 1 AU et 2 AU attirent l'appétit des aménageurs. En basculant les zonages en 2 AU, cela laisse la liberté aux élus qui sont en place de faire des choix pour le rythme de l'urbanisation à ce moment-là.

M. Besnier remercie Monsieur Pabois et le COPIL pour la qualité du travail fourni pour cette révision du PLUi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

- ACTE de la consultation de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 ;
- EMET un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 ;
- FORMULE les observations suivantes au regard des erreurs matérielles principalement :

- Au regard de sa stratégie de développement, la commune demande à revoir le phasage dans le temps de ses extensions urbaines :

- Secteur du Chemin des Vignes à zoner en 2AU, parcelles AD0153, 0154, 0156, 0158, 0028, 0030, 0031, 0033, 0032, 0090, 0208, 0194, 0111, 0115, 0110, la partie nord des parcelles AD0198, 0213, 0129, 0194, 0192, 0190, 0125, 0123, 0122, 0118, 0116, 0114, 0112, 0092, la partie nord-est de la parcelle AD0107 et OAP C37 à ajuster pour indiquer une échéance de réalisation à 4-8 ans sur cette partie là
- Secteur de la Pelleria à zoner en 2AU pour les parcelles AK0172, 0157, 0100, 0098, 0097, 0230, 0096, 0094, 0095, 0092, 0093, 0244, 0088, 0065 AK0064 partie sud, AK0089 partie nord, AK0090 partie nord, AK0091 partie nord et OAP C39 à ajuster pour distinguer les 2 zonages différents et indiquer une échéance de réalisation à 4-8 ans pour la zone en 2AU.

- erreurs matérielles concernant le zonage :

- agrandir le périmètre de la zone d'extension de la Pelleria pour le mettre en cohérence avec le périmètre de l'OAP C39 (fonds de parcelles AK87, 89 et 91 à zoner en 2AU),
- ajuster le périmètre de la zone Uh du Lindron-Bourdinère suivant les règles de délimitation de l'enveloppe urbaine définies au PLUi concernant notamment les parcelles ZI0372, 0374, 0077, 0076,
- intégrer à la zone 2AU du chemin des Vignes la partie nord de la parcelle AD0092 qui s'intègre parfaitement au périmètre de la zone

- erreurs matérielles concernant les OAP :

- rectifier la programmation de l'OAP C42 avec une densité minimale de 20 logts / ha et une part de logement social de 25 %,
- rectifier la part de logement social de l'OAP C40 à hauteur de 25 %



Mairie de PETIT-MARS

- **erreur matérielle concernant un emplacement réservé G16 à repositionner sur les parcelles ZM0001 et ZM0090**

- PROCÉDE aux mesures de publicité et d'affichage prévues par la réglementation en vigueur.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE ASSOCIATIVE DE NORT SUR ERDRE - LIGNE - PETIT-MARS - CASSON - LES TOUCHES
--

Madame Magali Rivière informe le conseil municipal qu'il convient d'actualiser la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale associative de Nort sur Erdre - Ligné - Petit-Mars - Casson - Les Touches. Cette dernière commune venant d'adhérer à l'école de musique.

La présente convention consiste à mettre en place un contrat de partenariat avec des engagements réciproques clairement établis pour :

- Renforcer l'intercommunalité sur les communautés de communes Erdre et Gesvres et du Pays d'Ancenis (COMPA) en permettant de promouvoir et valoriser la musique sur son territoire ;

- Assurer une réelle stabilité financière à l'EMI afin qu'elle puisse accomplir son activité principale d'enseignement de la musique à destination notamment des adhérents des communes partenaires et construire des projets de développement liés à son activité en priorité sur l'ensemble du territoire de la CCEG et de la COMPA.

Cette convention porte notamment sur :

L'engagement de l'EMI,
L'engagement de l'intercommunalité (les communes),
La durée et les modifications possibles de la convention.

Mme Rivière précise que la participation de la commune sera de 4 744.00 €/an sur les trois prochaines années ce qui signifie que le départ à terme de la commune de Ligné n'entraînera pas de surcoût pour la commune.

M. Besnier indique que le Département a institué une nouvelle norme de 100 élèves pour une école de musique ce qui incite au regroupement. Des réflexions sont donc en cours sur notre territoire.

Suite à cette présentation, M. Besnier invite le conseil à approuver la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale associative de Nort sur Erdre - Ligné - Petit-Mars - Casson - Les Touches annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :

- **Approuve** la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale associative de Nort sur Erdre - Ligné - Petit-Mars - Casson - Les Touches annexée à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à prendre toute mesure liée à l'exécution de cette convention.



Mairie de PETIT-MARS

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE
L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE ASSOCIATIVE
DE NORT-SUR-ERDRE – LIGNÉ – PETIT- MARS – CASSON – LES TOUCHES
PÉRIODE JANVIER 2019 – DECEMBRE 2021**

Entre :

Les communes de Nort-sur-Erdre, Ligné, Petit-Mars, Casson et Les Touches, représentées par leur maire et désignées « intercommunalité » dans la présente convention, d'une part,

et

L'École de Musique Intercommunale (dite EMI dans le document) associative de Nort-sur-Erdre, Ligné, Petit-Mars, Casson, association Loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Châteaubriant sous le numéro W441000558 et désignée « EMI » dans la présente convention, représentée par sa présidente, d'autre part,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'EMI du 24 avril 2018 et du 27 novembre 2018 ;

- VU la délibération du conseil municipal de Nort-sur-Erdre du
- VU la délibération du conseil municipal de Ligné du
- VU la délibération du conseil municipal de Petit-Mars du
- VU la délibération du conseil municipal de Casson du
- VU la délibération du conseil municipal des Touches du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Principe général et objectifs

La présente convention consiste à mettre en place un contrat de partenariat avec des engagements réciproques clairement établis pour :

- Renforcer l'intercommunalité sur les communautés de communes Erdre et Gesvres et du Pays d'Ancenis (COMPA) en permettant de promouvoir et valoriser la musique sur son territoire ;
- Assurer une réelle stabilité financière à l'EMI afin qu'elle puisse accomplir son activité principale d'enseignement de la musique à destination notamment des adhérents des communes partenaires et construire des projets de développement liés à son activité en priorité sur l'ensemble du territoire de la CCEG et de la COMPA.

Article 2 – Engagement de l'EMI

Une école de musique étant un acteur essentiel du développement du territoire, particulièrement en ce qui concerne le développement culturel de la jeunesse, l'EMI s'engage à poursuivre **son projet** autour de trois objectifs principaux répondant au principe « **Apprendre et/ou découvrir la musique pour pratiquer ensemble** » :

- Proposer un enseignement plus accessible financièrement en restant de qualité,



Mairie de PETIT-MARS

- Promouvoir la pratique collective de la musique sur l'ensemble du territoire en proposant notamment de nouveaux ateliers collectifs,
- Créer et/ou participer aux événements communautaires locaux dans la limite de ses moyens et possibilités à la demande des partenaires. Ces prestations dépendront des disponibilités des parties prenantes (élèves et bénévoles de l'association) et pourront être accompagnées d'une demande d'indemnisation en raison des frais occasionnés,
- Limiter à 100 le nombre d'élèves de moins de 18 ans en pratique instrumentale individuelle,
- Développer des partenariats avec d'autres écoles associatives et associations culturelles locales,
- Proposer des interventions en milieu scolaire (IMS) sur le territoire (cette action n'est pas comprise dans le financement de la présente convention)
- Mener des actions permettant à l'association de trouver des financements extérieurs, d'accompagner son développement et sa stabilisation,
- Consolider la structuration de l'EMI,

L'EMI s'engage également à :

- respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer en toute rigueur les financements publics qui lui sont attribués,
- rendre compte à l'intercommunalité, a minima chaque année, et à chaque fois qu'elle en fera la demande, de ses activités et de l'utilisation des financements accordés.

Article 3 – Engagements de l'intercommunalité

3.1 Mise à disposition et accessibilité des locaux

Afin de permettre la bonne application du projet d'établissement, l'intercommunalité s'engage à :

- mettre à disposition de l'association des locaux adaptés à la pratique musicale et répondant aux normes de sécurité en vigueur,
- assurer l'entretien des locaux utilisés par l'association pour ses activités habituelles, selon des modalités à définir entre les parties ;
- prendre en charge les éventuels travaux d'entretien ou de réparation ne découlant pas d'une mauvaise utilisation des locaux du fait de l'école de musique,
- faciliter l'accès de l'EMI aux équipements culturels et aux locaux nécessaires aux activités extérieures telles que des concerts ou réunions.

En contrepartie, l'EMI s'engage à :

- souscrire directement toute assurance nécessaire pour couvrir ses activités, ses biens et ceux qui lui sont confiés par les communes ou par des tiers ainsi que sa responsabilité civile. Une attestation est disponible pour les communes qui la demandent,
- respecter les procédures de sécurité en vigueur des locaux mis à disposition.



Mairie de PETIT-MARS

3.2 Communication

L'intercommunalité s'engage à inclure les actions de l'association dans sa communication à destination de la population, des acteurs internes et externes du territoire.

3.3 Finances

L'intercommunalité s'engage à accorder une subvention de fonctionnement annuelle à l'EMI au prorata du nombre d'habitants de chaque commune partenaire.

Cette subvention est basée sur un coût horaire de l'heure de cours estimée à **51.80 €** (Conseil d'Administration de l'EMI du 27/11/2018).

Le montant annuel de la subvention 2018-2019 a été estimée à **28 770 €** (soit environ 1,32 € par habitant) sur la base de 100 élèves instrumentistes de moins de 18 ans. La répartition de cette subvention se fera au prorata du nombre d'habitants (population municipale INSEE 2018) de chaque commune pour les 2 premières années comme suit :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2018	MONTANT DE SUBVENTION	POURCENTAGE
NORT-SUR-ERDRE	8 539 habitants	11 227 €	39.02 %
LIGNE	5 088 habitants	6 690 €	23.25%
PETIT-MARS	3 608 habitants	4 744 €	16.49 %
CASSON	2 183 habitants	2 870 €	9.98 %
LES TOUCHES	2 463 habitants	3 239 €	11.26 %
TOTAL	21 861 habitants	28 770 €	100 %

A compter de la 3^{ème} année, la commune de Ligné se désengageant de la convention, le montant de la subvention de fonctionnement sera alors de 22 068 € et sera réparti comme suit :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2018	MONTANT DE SUBVENTION
NORT-SUR-ERDRE	8 539 habitants	11 227 €
PETIT-MARS	3 608 habitants	4 744 €
CASSON	2 183 habitants	2 870 €
LES TOUCHES	2 463 habitants	3 239 €
TOTAL	16 793 habitants	22 080 €



Mairie de PETIT-MARS

La subvention annuelle sera versée chaque année en deux fois, 67% après le vote du conseil municipal de chaque commune (mars-avril) et 33% au plus tard le 30 septembre.

Les marges dégagées par l'EMI du fait de ses actions permettront de soutenir ses projets, le développement de l'école, le renouvellement du matériel pédagogique et la prise en charge des éventuelles évolutions réglementaires et sociales sur ces trois années.

Article 4 – Durée et modification de la convention

4.1 Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à trois ans à compter du **1^{er} janvier 2019** et jusqu'au **31 décembre 2021**. A la date anniversaire des 2 ans, les parties s'engagent à négocier les principes d'une nouvelle convention devant se substituer aux présentes.

4.2 Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à l'approbation des conseils municipaux et du conseil d'administration de l'EMI. Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans l'article 1.

Ainsi, la répartition du montant de la subvention définie à l'article 3.3 sera révisée en fonction des nouveaux partenariats souhaitant adhérer à cette convention.

4.3 Résiliation et fin de contrat

La convention prendra fin à l'expiration du délai de trois ans, soit le 31 décembre 2021.

L'intercommunalité pourra, moyennant un préavis de six mois et pour un motif d'intérêt général, résilier à tout moment la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'intercommunalité pourra également résilier dans les mêmes conditions cette convention en cas de violation par l'association des dispositions de la présente convention. Dans ce cas, une mise en demeure préalable laissant un délai de 15 jours à cette dernière pour se conformer aux prescriptions devra être faite.

La résiliation pourra enfin intervenir d'un commun accord entre les parties.

A l'expiration de la convention ou à sa résiliation, les locaux et équipements mis à disposition retourneront à l'intercommunalité.

Article 4 – Durée et modification de la convention

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes.



Mairie de PETIT-MARS

Fait en six exemplaires, le .

Pour la commune de Nort sur Erdre,
Le Maire,
Yves DAUVE.

Pour la commune de Ligné,
Maurice PERRION.

Pour la commune de Casson,
Le Maire,
Philippe EUZENAT.

Pour la commune de Petit-Mars,
Le Maire,
Jean-Luc BESNIER.

Pour la commune des Touches,
Le Maire par délégation,
Laurence GUILLEMIN.

Pour l'EMI,
La Présidente,
Cécile DELAUNAY.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE
--

En vertu de l'article L. 2334-24 du [Code général des collectivités territoriales](#), l'État rétrocède aux communes et groupements le produit des amendes de police dressées sur leur territoire. Le produit des amendes de police relative à la sécurité routière est réparti en intégralité par le comité des finances locales entre les communes et les groupements compétents en matière de voirie (entendez la totalité de la voirie et non pas quelques voies d'intérêt communautaire), de transports urbains et de parcs de stationnement. La plupart des communautés urbaines et quelques communautés d'agglomération sont bénéficiaires des amendes de police. Ce produit constitue une recette d'investissement.

Ce produit est partagé entre :

- les communes et groupements de moins de 10 000 habitants : les fonds attribués au titre des amendes de police sont des ressources affectées, les communes doivent donc les utiliser pour financer les opérations subventionnées ;
- et ceux de plus de 10 000 habitants : il s'agit alors d'une ressource libre d'emploi.

Le produit des amendes de police relatif à des communes ou EPCI de moins de 10 000 habitants (en population DGF) est versé aux conseils départementaux concernés, à charge pour eux de répartir les sommes allouées. Les conseils départementaux arrêtent la liste des bénéficiaires et le montant de leurs attributions.

M. Morice propose de solliciter dans ce cadre une subvention pour le volet sécurisation des déplacements et aménagements de voirie dans le cadre du Plan d'Actions Communales pour les Mobilités Actives en ciblant plus particulièrement les signalétiques horizontales et verticales ainsi que



Mairie de PETIT-MARS

la création de deux plateaux surélevés. Le budget prévisionnel est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Sollicite** une subvention dans le cadre du produit des amendes de police pour le volet sécurisation des déplacements et aménagements de voirie dans le cadre du Plan d'Actions Communales pour les Mobilités Actives.
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget primitif 2019 de la Collectivité.
- **Décide** d'engager les travaux en 2019.
- **Approuve** le budget prévisionnel de l'opération annexée à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

BUDGET PREVISIONNEL Plan d'Actions Communales pour les Mobilités Actives sur Petit-Mars				
Volet sécurisation des déplacements et aménagements de voirie				
Dépenses			Recettes	
Voirie				
passage en zone 30 avec signalisation horizontale et verticale	19 100 €		Produit amendes de police	20 000 €
plateaux surélevés	51 900 €			
			FCTVA (16,404%)	15 157 €
<u>Sous-total travaux</u>	71 000 €		autofinancement	57 243 €
<u>Maîtrise d'œuvre</u>	6 000 €			
sous-Total HT	77 000 €			
TVA 20%	15 400 €			
TOTAL ttc	92 400 €		Total	92 400 €



Mairie de PETIT-MARS

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL DU
DEVELOPPEMENT DES COMMUNES POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG EN LIEN
AVEC LA REQUALIFICATION DES ABORDS DE LA MAIRIE**

M. Besnier informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique contractuelle, le Conseil Régional a vocation à accompagner les projets structurants des territoires. Cependant, elle souhaite aussi faire bénéficier les communes d'un soutien dont elles ont plus que jamais besoin, en particulier pour les plus petites d'entre elles.

Aux côtés des projets les plus structurants qui sont aujourd'hui le plus souvent menés par les intercommunalités, les communes continuent de porter un certain nombre d'investissements dont le rayonnement dépasse le simple cadre communal.

Mais, de plus en plus, celles-ci ne parviennent plus à assumer en même temps la baisse des dotations qu'elles perçoivent et les contraintes ou missions nouvelles qui leur sont imposées.

Un dispositif avait été créé par le Conseil Régional pour les accompagner : le fonds de « Soutien régional exceptionnel à des projets territoriaux solidaires ».

Consciente des enjeux que doivent relever les communes, la majorité régionale a souhaité que le budget alloué à ce fonds, qui s'appellera désormais « Fonds régional de développement des communes » soit porté à un niveau bien supérieur à ce qui existait auparavant.

La Région souhaite affirmer que ce fonds sera désormais « l'outil » dont disposeront les plus petites de nos communes pour soutenir leurs projets d'investissement. En ce sens, un règlement sera désormais voté pour sa mise en œuvre. Il sera ainsi réservé aux communes de moins de 5.000 habitants et pourra apporter une aide allant jusqu'à 50.000 euros.

M. Besnier propose au conseil de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Régional du Développement des Communes pour l'aménagement du bourg en lien avec la requalification des abords la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix décide :

- **Décide** d'engager les travaux pour l'aménagement du bourg en lien avec la requalification de des abords de la mairie.
- **Approuve** le budget prévisionnel de cette opération,
- **Sollicite** une subvention dans le cadre du Fonds Régional du Développement des Communes pour l'aménagement du bourg.
- **Autorise** le Maire à prendre toute mesure liée à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.



Mairie de PETIT-MARS

		AMENAGEMENT DU BOURG					
		BUDGET PREVISIONNEL AMENAGEMENT DU BOURG					
Dépenses		AVP	PRO	AO	Recettes	Pro	AO
Voirie et réseaux divers		1 462 550 €	1 662 083 €	1 642 612 €	Conseil Régional	0 €	50 000 €
calvaire		0 €	90 000 €	38 355 €	FRDC		
maçonnerie					Conseil		
Espaces verts		203 907 €	150 000 €	85 823 €	Départemental	208 334 €	208 334 €
Monuments aux morts		0 €	80 000 €	58 665 €	Fonds de concours		
Sondages				7 150 €	Erdre et Gesvres	400 000 €	360 000 €
Sous-total travaux		1 666 457 €	1 982 083 €	1 832 605 €	FCTVA	425 833 €	395 820 €
Dépenses imprévues		83 323 €	39 642 €	36 652 €	Commune	1 690 022 €	1 527 074 €
Relevé topo		4 000 €	4 000 €	4 000 €	Budget		
eau potable		7 000 €	7 000 €	7 000 €	assainissement		
Gaz église			8 388 €	8 388 €	70 305,00 €		
SPS		5 400 €	5 400 €	5 400 €			
Maîtrise d'œuvre		41 950 €	68 951 €	68 951 €			
Publications		1 000 €	1 000 €	1 000 €			
sous-Total HT		1 809 129 €	2 116 463 €	1 963 995 €			
TVA 20%		361 826 €	423 293 €	392 799 €			
SOUS-TOTAL TTC		2 170 955 €	2 539 755 €	2 356 795 €			
Sydela		184 434 €	184 434 €	184 434 €			
TOTAL		2 355 389 €	2 724 189 €	2 541 228 €	Total	2 724 189 €	2 541 228 €



Mairie de PETIT-MARS

DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la délibération n° 18 03 20 du 29 mars 2018 relative aux délégations consenties au Maire liées à l'exécution budgétaire,

Vu le besoin d'utilisation d'un podium d'environ 100m² du 6 au 13 mai 2019,

Vu que cette proposition d'accord financier n'engage pas la commune financièrement au-delà de 5 000 €,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit pour l'emprunt du podium de la commune de Ligné du 06 au 13 mai 2019,

Article 2 : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 18 03 20 du 29 mars 2018 relative aux délégations consenties au Maire liées à l'exécution budgétaire,

Vu la réalisation de travaux de restauration et d'entretien du bassin versant « Erdre Amont 44 » par la CCEG sur des parcelles propriété de la commune de Petit-Mars,

Vu que cette proposition d'accord financier n'engage pas la commune financièrement au-delà de 5 000 €,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention avec la CCEG pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien du bassin versant « Erdre Amont 44 » sur la parcelle ZS120.

Ceux-ci ont pour but de protéger la ressource en eau et de permettre le libre écoulement de l'eau.

Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires riverains et/ ou exploitants.

Article 2 : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 18 03 20 du 29 mars 2018 relative aux délégations consenties au Maire liées à l'exécution budgétaire,

Vu l'organisation commune d'un séjour ski par la commune de Nort sur Erdre et la commune de Petit-Mars du 15 au 22 février 2019,

Vu que cette proposition d'accord financier n'engage pas la commune financièrement au-delà de 5000 €,



Mairie de PETIT-MARS

DECIDE

Article 1 : de signer une convention avec la commune de Nort sur Erdre pour l'organisation du séjour ski auquel 5 jeunes de Petit-Mars participeront. Chaque commune règlera ses propres frais et percevra ses propres recettes. La direction du séjour sera assurée par la commune de Nort sur Erdre.

Article 2 : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fin de séance : 21h50